



Point n° 6 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de modification des taxes du port d'Auvernier, commune de Milvignes

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,

Le Conseil communal soumet à votre Autorité un rapport portant sur une demande de modification des taxes du port d'Auvernier, commune de Milvignes.

Historique

Avec l'entrée en vigueur de la commune de Milvignes le 1^{er} janvier 2013, le règlement du port d'Auvernier a été modifié.

Si la plupart des changements intervenus dans ce règlement étaient avant tout de nature cosmétique (remplacement du mot « Auvernier » par celui de « Milvignes »), il y en a un qui a eu une incidence non négligeable sur les recettes du port.

En effet, jusqu'à fin 2012, les propriétaires de bateaux domiciliés à Auvernier bénéficiaient d'un tarif préférentiel. Dès le 1^{er} janvier 2013, tous les habitants de Milvignes profitent des mêmes avantages, que ce soit du point de vue du montant des taxes que dans l'attribution d'une place d'amarrage.

Situation actuelle

Les recettes annuelles du port, qui sont budgétées aujourd'hui à env CHF 377'000.-, permettent non seulement d'entretenir le port, mais également les rives et financent les investissements engagés dans toute cette zone.

D'importants investissements sont engagés chaque année, tels que la réfection des pontons, l'installation d'armoires électriques sécurisantes pour ne citer que quelques exemples, afin d'assurer un entretien et une qualité aux infrastructures de notre port qui n'offre pas moins de 520 places d'amarrage et 140 places à terre. Le port d'Auvernier compte parmi les ports les plus importants des rives du lac de Neuchâtel.

Or, force est de constater que depuis la modification du règlement en 2013, les recettes ont diminué chaque année, puisque nous privilégions tous les habitants de Milvignes au profit des autres navigateurs de la région, du canton et hors canton.

Ainsi, l'attribution à la réserve prévue pour 2018 et 2019 s'élève à environ 21'000.-. Le montant versé à la réserve est le bénéfice réalisé de chaque exercice. C'est grâce à cette réserve que nous pouvons également faire face à de gros imprévus, comme par exemple la réfection du débarcadère en 2013.

Investissements prévus jusqu'en 2022

	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Armoires élect. pontons 7+8	165'000.-				
Ecopoint rives		40'000.-			
Réfection ponton 6		145'000.-			
Bunker			30'000.-		
Collecteur drainage zone beach volley			22'000.-		
Dragage du port			55'000.-		
Réfection ponton 1				140'000.-	
Réfection et remise en état du parking du port					100'000.-
Total des invest.	165'000.-	185'000.-	107'000.-	140'000.-	100'000.-

La réserve au 1^{er} janvier 2018 s'élevait à CHF 321'138.-

Au vu des investissements planifiés, nous constatons que la réserve suffira à couvrir les investissements 2018. Par contre, pour l'année 2019 déjà, la réserve ne suffira plus à couvrir les investissements prévus.

Le Conseil communal vous propose d'augmenter toutes les taxes perçues dans l'activité du port, à savoir celles sur les locations des places d'amarrage, sur les locations des places à terre, sur les locations des emplacements pour les bers, les planches à voile et les paddles, sur les locations des bers, sur les taxes d'hivernage, les taxes de passage, ainsi que sur les taxes d'utilisation de la grue.

Plusieurs simulations ont été faites, avec des augmentations de tarif allant de 10% à 20% environ.

En augmentant de 10% les taxes en 2019, le montant accumulé à la réserve permet de couvrir les coûts d'investissements prévus pour un total de CHF 185'000.- en 2019 et de CHF 107'000.- en 2020. Le solde du bénéfice permet de constituer une réserve de CHF 77'000.- à fin 2022 pour autant que nous amortissions annuellement les crédits 2021 et 2022 par un prélèvement à la réserve.

En augmentant de 15% les taxes en 2019, le montant accumulé à la réserve permet de couvrir les coûts d'investissements prévus pour un total de CHF 185'000.- en 2019, de CHF 107'000.- en 2020 et de CHF 100'000.- en 2022 pour autant que nous amortissions le crédit 2021 par un prélèvement à la réserve.

En augmentant de 20% les taxes en 2019, le montant accumulé à la réserve permet de couvrir entièrement les coûts d'investissements prévus de 2019 à 2022. Dès lors, la réserve serait constituée dès 2023 d'env. CHF 87'000.- par année, mais deviendrait rapidement excédentaire.

Compte tenu du fait que la réfection de tous les pontons sera terminée en 2021 et que tous les gros travaux nécessaires auront été réalisés, il nous apparaît opportun de ne pas constituer de réserves excédentaires, afin de ne pas être en présence de variation annuelle de taxe.

La dernière augmentation des taxes du port d'Auvernier remonte à 2006. En considérant les futurs investissements et les simulations présentées ci-dessus, le Conseil communal vous propose d'accepter une augmentation de **10%** environ sur **toutes** les taxes du port.

Modifications de l'arrêté du 17 décembre 2012

Les principales modifications concernent le montant des taxes perçues. Toutefois, le changement des habitudes (arrivée de paddles, de bateaux toujours plus grands,..) nous a permis d'apporter quelques ajustements (*en italique*) aux articles suivants :

Art. 1 Il est perçu de chaque nouveau locataire d'une place d'amarrage *et/ou d'une place à terre*, une taxe unique de CHF 80.-

Art. 3 Taxe de passage

Dans cet article, nous avons différencié la catégorie VII des catégories IV, V et VI. L'article modifié comprend dès lors une troisième tarification qui correspond à la catégorie VII

La taxe d'amarrage pour les bateaux de passage, TVA incluse, est fixée comme suit :

CHF 7.- par jour pour les bateaux à terre et pour les catégories I, II et III

CHF 15.- par jour pour les bateaux des catégories IV, V et VI

CHF 20.- par jour pour les bateaux de la catégorie VII

Cette classification ne tient pas compte des largeurs.

Art. 8 La taxe pour la location des bers est fixée comme suit (TVA incluse):

Ber jusqu'à 1500kg CHF 30.- pour la mise en place et 1^{er} jour +
CHF 10.- par jour supplémentaire

Ber de 1501kg à 6000kg CHF 60.- pour la mise en place et 1^{er} jour +
CHF 12.- par jour supplémentaire

Ber de 6001 à 9000kg CHF 70.- pour la mise en place et 1^{er} jour +
CHF 12.- par jour supplémentaire

Dans cet article, nous avons différencié trois catégories, selon le poids des bateaux (aujourd'hui, il n'existe que deux catégories).

En comparant les montants qui figurent sur l'arrêté du 17 décembre 2012 avec ceux qui vous sont soumis aujourd'hui, vous constaterez que l'augmentation est d'environ 10%, mais qu'elle peut excéder ce pourcentage, comme dans les taxes d'utilisation de la grue pour les externes, par exemple. Nous avons comparé nos tarifs avec ceux pratiqués dans les ports voisins et restons tout à fait concurrentiels avec les tarifs proposés.

Art. 2 b) Le Conseil communal est autorisé à modifier cette taxe de plus ou moins 10% afin d'assurer une rentabilité normale de la zone portuaire.

L'autorisation qui est attribuée au Conseil communal ne concerne que la modification de la taxe annuelle d'amarrage et de la location des places à terre.

Le Conseil communal de Milvignes souhaite étendre cette autorisation à tous les articles de cet arrêté, afin de ne pas avoir à venir devant votre Autorité pour une faible augmentation, raison pour laquelle il vous propose la suppression de la phrase sous l'article 2 b) et l'ajout d'un article 10.

Art. 10 Le Conseil communal est autorisé à modifier ces taxes de plus ou moins 10% afin d'assurer une rentabilité normale de la zone portuaire.

Toutefois, la mention du pourcentage limite la marge de manœuvre du Conseil communal et l'obligera à vous présenter un rapport dans le cas où il souhaiterait augmenter les taxes de plus de 10%.

Conclusion

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Conscient des investissements à consentir afin d'assurer des prestations de qualité à tous les usagers du port et des rives et des conséquences de la modification des règles d'attribution des places et des tarifs à tous les habitants de Milvignes, le Conseil communal vous propose une augmentation raisonnable d'env. **10%** sur **toutes** les taxes du port, augmentation qui permet d'envisager l'avenir sereinement et vous recommande d'accepter l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 21 novembre 2018



Arrêté portant sur la modification de l'arrêté du Conseil général concernant la perception de taxes du port d'Auvernier du 17 décembre 2012

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
 Dans sa séance du 13 décembre 2018,
 Vu le règlement intercantonal de la police de la navigation
 Vu le règlement de commune
 Vu le règlement du port d'Auvernier
 Vu le rapport du Conseil communal du 21 novembre 2018
 Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

arrête :

Article premier L'arrêté du Conseil général concernant la perception de taxes du Port d'Auvernier du 17 décembre 2012 est modifié comme suit :

Article 2 – Taxe unique Il est perçu de chaque nouveau locataire d'une place d'amarrage et/ou d'inscription d'une place à terre une taxe unique de Fr. 80.--.

Article 3 – Taxe annuelle d'amarrage La taxe annuelle d'amarrage est déterminée en fonction de la grandeur du bateau, du domicile du propriétaire et du domicile du détenteur du permis de navigation.

Elle est fixée comme suit:

a) Place sur le plan d'eau

Catégorie	Largeur jusqu'à	Longueur jusqu'à	Lieu de domicile		
			Milvignes	Canton	Hors canton
I	1,80	5,50	230.--	330.--	465.--
II	2,30	6,50	350.--	500.--	710.--
III	2,60	7,50	460.--	660.--	930.--
IV	2,80	8,50	560.--	805.--	1'130.--
V	3,00	9,50	680.--	975.--	1'370.--
VI + de	3,00	11,00	800.--	1'145.--	1'620.--
VII + de	3,00	+ de 11,00	1000.--	1'430.--	2'020.--

b) Place à terre

Lieu de domicile		
Milvignes	Canton	Hors canton
80.--	120.--	175.--

Le dépassement de l'une des cotes ci-dessus classe le bateau dans la catégorie supérieure.

c) Planches à voile et paddles

Milvignes	Fr.	24.--
Canton	Fr.	36.--
Hors canton	Fr.	48.--

d) Place pour professionnels dans l'angle nord-ouest du port

Fr. 1'600.--

Article 4 – Taxe de passage

La taxe pour l'amarrage des bateaux de passage, TVA incluse, est fixée comme suit:

Fr. 7.-- par jour pour les bateaux à terre et pour les catégories I, II, III

Fr. 15.-- par jour pour les bateaux des catégories IV, V, et VI

Fr. 20.-- par jour pour les bateaux de la catégorie VII

Cette classification ne tient pas compte des largeurs.

Article 5 – Taxe d'hivernage

La taxe pour l'hivernage des bateaux du 1^{er} octobre au 15 mai, est fixée comme suit:

- Bateaux amarrés dans notre port, catégories I à III, Fr. 80.--; Catégories IV à VII, Fr. 130.--.
- Bateaux amarrés dans d'autres ports, catégories I à III, Fr. 100.--; catégories IV à VII, Fr. 150.--.

Article 6 – Taxe pour la fourniture de l'eau et de l'électricité

Les locataires des pontons nos 7 et 8 paient une taxe annuelle supplémentaire de Fr. 275.--. La consommation d'eau est comprise dans la taxe. Pour l'électricité, une redevance fixe par mois et par compteur ainsi que l'énergie consommée font l'objet d'une facture séparée selon le règlement communal concernant les tarifs d'électricité.

Article 7 – Taxe pour l'utilisation de la grue

La taxe pour l'utilisation de la grue, TVA incluse, est fixée comme suit:

Mâtage ou démâtage d'un bateau

locataires du port	Fr. 25. --
externes	Fr. 50. --

Mise à l'eau ou à terre d'un bateau pesant jusqu'à 1500 kg

locataires du port	Fr. 40. --
externes	Fr. 80. --

Mise à l'eau ou à terre d'un bateau pesant de 1501 kg à 3000 kg

locataires du port	Fr. 55. --
externes	Fr. 140. --

Mise à l'eau ou à terre d'un bateau pesant de 3001 kg à 6000 kg

locataires du port	Fr. 65. --
externes	Fr. 160. --

Mise à l'eau ou à terre d'un bateau de 6001 kg jusqu'au maximum admis

locataires du port	Fr. 90. --
externes	Fr. 230. --

Utilisation de la croix de levage

Fr. 15. --

Utilisation de l'hypromat

Fr. 15. --

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de modification des taxes du port d'Auvernier, commune de Milvignes

Article 8 – Taxe annuelle d'entreposage des bers
La taxe annuelle d'entreposage des bers, TVA exclue, est fixée comme suit:
a) Fr. 100.-- pour les bers mesurant jusqu'à 2,5m de long et 2m de large
b) Fr. 140.-- pour les bers dépassant 2,5m de long et 2m de large.

Article 9 - Taxe de location des bers
La taxe pour la location des bers est fixée comme suit (TVA incluse):
Ber jusqu'à 1500kg Fr. 30.-- pour la mise en place et 1^{er} jour + Fr. 10.-- par jour supplémentaire
Ber de 1501kg à 6000kg Fr. 60.-- pour la mise en place et 1^{er} jour + Fr. 12.-- par jour supplémentaire
Ber de 6001kg à 9000kg Fr. 70.-- pour la mise en place et 1^{er} jour + Fr. 12.-- par jour supplémentaire

Article 10 – Taxe pour l'électricité aux quais des visiteurs
La taxe pour l'électricité aux quais des visiteurs est fixée à Fr. 5.-- par jour, TVA inclus

Article 11 – Modification de la taxe
Le Conseil communal est autorisé à modifier ces taxes de plus ou moins 10% afin d'assurer une rentabilité normale de la zone portuaire.

Article 12 – Entrée en vigueur et abrogation
¹Le présent règlement abroge et remplace celui du 17 décembre 2012 ainsi que toutes dispositions contraires.;
²Il deviendra exécutoire dès qu'il aura subi l'épreuve référendaire et qu'il aura été sanctionné par le Conseil d'État.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

La secrétaire :

Ph. Egli

R. Kurowiak